PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2022

****

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er septembre 2022
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 14

Présents : M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, PEEKEL.

Pouvoirs :
Mme COUTEAUD a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom
Mme PEEKEL a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

Mme FORESTIER-GAYET a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Août 2022 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Marchés Publics

- L'offre présentée par la Société Coopérative d'Intérêt collectif ALLIÉ SANTÉ à Amboise (37) dans le cadre de l'étude stratégique à réaliser portant sur le projet d'un Centre de Santé Intégrative à Evaux-Les-Bains est retenue pour un montant de 39.700 € HT, soit 47.640 € TTC. (Décision n° 2022/13 du 29 Août 2022).

- L'offre présentée par le Groupement SARL CAMPUS DÉVELOPPEMENT à Cournon-d'Auvergne (63) / SIRE Conseil à Angers (49) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Evaux-Les-Bains est retenue pour un montant total de 35.450 € HT, soit 42.540 € TTC.
(Décision n° 2022/14 du 29 Août 2022).

- Vu la décision n° 2022/02 du 28 Janvier 2021 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Rentière et du Chemin de Rentière.
Considérant que le coût prévisionnel des travaux estimé par le Maître d'œuvre, défini au stade Projet, s'élève à 662.000 € HT. Par rapport à l'Avant-Projet, le périmètre d'étude a été augmenté jusqu'à la Rue du 8 Mai 1945.
Il est donc possible de fixer définitivement le montant de la Maîtrise d'œuvre, comme cela est prévu dans le marché d'étude.
Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre initial (au stade provisoire Avant-Projet) intervenu avec la SAS INFRALIM – 11, Avenue du Bourbonnais à Guéret était de 5.580 € HT, soit 7.020 € TTC pour cette seule mission.

Le montant de la modification du marché public n° 1 qui définit les honoraires en fonction du montant des travaux retenus s'élève à 26.149 € HT, soit 31.378,80 € TTC.
Le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre est de 31.999 € HT, soit 38.378,80 € TTC.
(Décision n° 2022/15 du 29 Août 2022).

B) <u>Location</u>
- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1er octobre 2022.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 100 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2022/16 du 30 Août 2022)

- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1er octobre 2022.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 100 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2022/17 du 30 Août 2022)

C) <u>Assurance – Indemnisation sinistre</u>
- Contrat d'assurance « Prestations statutaires »
L'indemnité d'un montant de 1.271,47 € adressée par SMACL Assurances à NIORT au titre de la prestation statutaire est acceptée.
(Décision n° 2022/12 du 11 Août 2022)

II <u>Vente du bien dénommé « Résidence Anne d'Ayen » sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la proposition d'achat du bâtiment dénommé « Anne d'Ayen » présentée par M. Fadi SAYAH pour un montant de 80.000 € a été refusée lors de la réunion du Conseil Municipal du 02 Août 2022, l'offre de M. SAYAH était jugée trop basse au regard du potentiel qu'il représente.

M. SAYAH a fait parvenir une nouvelle proposition s'élevant à 130.000 € au nom de la SCI SAMA-38, Rue Robert Schuman-
77380 OZOIR LA FERRIERE

Pour mémoire, ce bâtiment qui accueillait auparavant l'EHPAD a été transféré au sein du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or » dans le cadre de la restructuration de cet établissement. Il est vacant depuis 2015 et subit au fil du temps des dégradations. En outre, il se trouve exposé à des actes de vandalisme.

<u>Décision</u> : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- conscient que les dégradations subies par ce bâtiment vont générer des frais pour la Collectivité et accroître la perte de valeur de ce bien
- ➢ accepte de vendre à la SCI SAMA-38, Rue Robert Schuman-
77380 OZOIR LA FERRIERE le bien dénommé « Anne d'Ayen » sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains (section AB n° 31 d'une contenance totale de 1485 m2) au prix de 130.000 €
- ➢ désigne Maître BOURVELLEC Alain, Notaire à Evaux-Les-Bains (7, Le Vieux Logis), afin de rédiger l'acte notarié en collaboration avec Maître MICHEL François, Notaire à Roissy En Brie (3, Avenue du Maréchal Foch)
- ➢ autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

III Opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales dans une logique de développement durable – Modification plan de financement prévisionnel (3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 12 Avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales dans une logique de développement durable comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	39 780,00 €	DETR (40 %)	534 432,00 €
Maîtrise d'œuvre	112 000,00 €	DSIL (32,84 %)	438 728,95 €
Gros œuvre	131 000,00 €	Part communale	362 919,05 €
Process thermal	783 000,00 €		
Process de refroidissement et valorisation énergétique	270 300,00 €		
TOTAL HT	**1 336 080,00 €**	**TOTAL**	**1 336 080,00 €**
TVA	267 216,00 €		
TOTAL TTC	1 603 296,00 €		

Compte tenu des notifications des subventions allouées (DETR, DSIL) et d'aléas divers, le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	21 200,00 €	DETR	559 196,00 €
Frais de publicité	945,00 €	DSIL	438 729,00 €
Montant travaux	1 395 780,00 €	Part communale (emprunt)	420 000,00 €
TOTAL HT	**1 417 925,00 €**	**TOTAL**	**1 417 925,00 €**
TVA	283 585,00 €		
TOTAL TTC	1 701 510,00 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié portant sur l'opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales dans une logique de développement durable
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

IV Budget « EVAUX CALORIES » - Emprunt d'un montant de 420.000 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les besoins de financement de travaux liés à l'aménagement d'une unité de production géothermale (mini réseau de chaleur), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 420.000 €.

A l'issue de la consultation effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires, le Crédit Agricole Centre France propose les meilleures conditions.

Décision : Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Centre France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de souscrire auprès du Crédit Agricole Centre France un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
►Montant du prêt : 420.000 €
► Durée du contrat de prêt : 20 ans
  ● différé d'amortissement : 1 an
► Mode d'amortissement : trimestriel – capital constant
► Taux d'intérêt : taux fixe de 2,16 %
► Frais de dossier : 336 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France ainsi que tous documents relatifs à cette affaire
(M. le Maire expose les offres de prêt établies par le Crédit Agricole, d'une part et la Caisse d'Epargne, d'autre part. Il précise que les charges supportées par la Commune seront réaffectées aux abonnés. Ce sera une opération neutre. Il s'avère qu'il n'y a pas d'intérêt comptable à souscrire un prêt sur 25 ans. Il est suggéré de faire éventuellement un BFR)

V Budget « EVAUX CALORIES » - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget « EVAUX CALORIES », il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre-Article Désignation	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section Investissement				
Chapitre 13 "Subventions d'investissement"				
Compte 1311 "Subventions Etat"			973 160 €	
Compte1331 "DETR"				559 196 €
Compte 1337 "DSIL"				438 729 €
Chapitre 16 "Emprunt et dettes assimilées"				
Compte 1641 "Emprunt en euros »				420 000 €
Compte 1687 "Autres dettes"		400 000 €	20 000 €	
Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"				
Compte 2031 "Frais d'études"	3 000 €			
Chapitre 23 "Immobilisations en cours "				
Compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques"		27 765 €		
Compte 238 "Avances"		83 000 €		83 000 €
Chapitre 041 "Opérations patrimoniales"				
Compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques"		16 200 €		
Compte 2031 "Frais d'études"				16 200 €
TOTAL	3 000 €	526 965 €	993 160 €	1 517 125 €

Décision : Au vu de et exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 1 qui lui est soumise
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Arrivée de Sabine LE BRAS à 20H

VI Salle culturelle « La Source » - Tarifs pour le concert de «WAZOO»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le concert de « WAZOO » aura lieu le Samedi 15 Octobre 2022 à la Salle culturelle «La Source».

Il sollicite l'avis des membres présents au sujet des tarifs à appliquer pour l'accès à ce concert. Il précise qu'en moyenne les prix se situent entre 10 et 15 €.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs pour le concert de « WAZOO » du 15 Octobre 2022 comme suit :
  - 15 € TTC / adulte
  - 8 € TTC / enfant de moins de 12 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VII Instauration d'espaces extérieurs sans tabac

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en collaboration avec La Ligue nationale contre le Cancer, diverses actions peuvent être mises en œuvre afin de lutter contre l'effet nocif du tabac, premier facteur de risque de cancer.

Parmi ces initiatives, figure l'instauration d'espaces extérieures sans tabac qui vise à :

- dénominaliser le tabagisme
- protéger l'environnement
- - répondre favorablement aux souhaits des usagers

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer sur cette proposition et à définir, le cas échéant, les lieux concernés. Il précise également qu'en cas d'accord, un arrêté municipal sera pris et qu'une signalisation appropriée sera mise en place.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à l'instauration d'espaces extérieurs sans tabac
- détermine les lieux concernés, à savoir :
  - abords de l'école publique et de l'école privée Jeanne d'Arc
  - aire de jeux au stade municipal + city stade
  - jardin public
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir avec le Comité de la Creuse de la Ligue nationale contre le Cancer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

(Mme Vialle apporte des précisions quant à ce dossier : une convention de partenariat interviendra avec le Comité de la Creuse de la Ligue nationale contre le Cancer. Par ailleurs, un arrêté sera pris par le Maire)

VIII Proposition d'adhésion à l'Association interdépartementale des Collectivités Forestières Limousin-Périgord

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée une proposition d'adhésion à l'Association interdépartementale des Collectivités Forestières Limousin-Périgord.

Il présente la Fédération nationale des communes forestières et fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau interdépartemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

A titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle est de 130 € pour 2022 (abonnement à la revue « Communes Forestières» en option pour 35 €).

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ne souhaite pas adhérer à l'Association interdépartementale des Collectivités Forestières Limousin-Périgord et à la Fédération nationale des communes forestières

IX Groupement Syndical Forestier d'Evaux-Les-Bains – Désignation du délégué de la Commune d'Evaux-Les-Bains en remplacement de M. GLOMEAUD Gérard

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupement Syndical Forestier d'EVAUX LES BAINS a été constitué en vue de faciliter la mise en valeur, la gestion et l'amélioration de la rentabilité des terrains lui appartenant et de favoriser leur équipement et leur boisement. Ces terrains sont soumis au régime forestier.

Afin d'améliorer la structure de son patrimoine forestier, le Groupement peut acquérir, échanger ou recevoir tous autres terrains sous réserve qu'ils soient susceptibles d'être soumis au régime forestier.

Le Groupement est administré par un comité composé de délégués des collectivités et personnes morales membres du Groupement.

Ce comité comprend 7 délégués répartis comme suit :

- 1 délégué de la Commune d'EVAUX LES BAINS
- 1 délégué de la section de Bord la Roche
- 1 délégué de la section de Combaudet et Clavaud
- 1 délégué de la section de Dorgues
- 1 délégué de la section d'Entraigues
- 1 délégué de la section de Lonlevade
- Monsieur le Maire, membre de droit

Lors du renouvellement du Conseil Municipal en 2020, M. GLOMEAUD Gérard a été désigné en tant que délégué de la Commune d'Evaux-Les-Bains devant siéger au sein du Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains.

Suite au décès de M. GLOMEAUD, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué de la Commune d'Evaux-Les-Bains.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret :

- Désigne M. ROMAIN Laurent en qualité de délégué de la Commune d'Evaux-Les-Bains devant siéger au sein du Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains.

(M. le Maire précise qu'il conviendra de prendre une décision quant au devenir du GSF qui connaît des difficultés de fonctionnement. Une dissolution pourra être envisagée ?).

X Gestion du réseau d'éclairage public et des installations annexes – Contrat de performance énergétique – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains a été l'une des premières du département de la Creuse à équiper l'ensemble des villages de l'éclairage public.

Comme en témoigne le diagnostic de l'ensemble des points lumineux présents sur la Commune réalisé par le Cabinet INFRALIM à Guéret, le parc est aujourd'hui particulièrement vétuste et nécessite des travaux de maintenance fréquents et coûteux.

A l'exception de la rue des Fossés, dont l'éclairage a été entièrement refait récemment, tous les autres points d'éclairage nécessitent le remplacement des « têtes » pour un passage en Leds, afin d'économiser l'énergie. Certaines commandes sont également à remplacer pour optimiser la gestion de la durée d'éclairement.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) pour le service d'éclairage public. Il consiste à confier pendant plusieurs années l'exploitation des équipements à un professionnel dans l'objectif de faire des économies d'énergie après un investissement initial de remise à niveau des installations.

Le Contrat de Performance Energétique suppose un engagement de l'opérateur économique sur une obligation de résultat et non sur une obligation de moyens avec une rémunération corrélée à la performance. Il est généralement conclu pour une durée assez

longue permettant d'obtenir le retour sur investissement attendu. Dans le cas présent, la durée serait de 10 ans).

Le Contrat de Performance Energétique peut être mis en œuvre à l'issue d'un marché public global de performance (MPGP). Ce type de marché permet aux acheteurs d'associer l'exploitation à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Les objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Ainsi, ce marché portera notamment sur :

- un programme de travaux afin de supprimer le matériel vétuste par la mise en place d'équipements performants en termes d'économie d'énergie et recyclable,
- l'entretien, la maintenance de l'ensemble du parc communal d'éclairage public,
- un engagement de résultat annuel sur la consommation énergétique et sur la maintenance.

A l'issue de la consultation effectuée, et afin de garantir une efficacité maximale, il est proposé, dès le début du contrat de :

- remplacer 557 luminaires (y compris les lanternes)
- rééquiper 60 luminaires en leds
- moderniser 42 armoires ou coffrets de commande
- remplacer 44 horloges et un linéaire de fil d'environ 17 km

Le budget de ces travaux est estimé à 646.172 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour une telle opération serait le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**Montant**	**Type de financement**	**Montant**
Assistance à maitrise d'ouvrage	12 350,00 €	DETR (35 %)	230 676,25 €
Frais publicité	553,00 €	ADEME (617 points lumineux à 50 €)	30 850,00 €
Travaux de remplacement de l'ensemble des 673 foyers lumineux	606 413,00 €	Part Communale	397 548,75 €
Options 2, 3, 5 et 6	39 759,00 €		
TOTAL	**659 075,00 €**	**TOTAL**	**659 075,00 €**
TVA	131 815,00 €		
TOTAL TTC	790 890,00 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant au projet de mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique dans le cadre de la gestion du réseau d'éclairage public et des installations annexes
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui est soumis
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 ainsi que toutes autres aides susceptibles d'intervenir au titre du financement de cette opération
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XI Aménagement Rue du Faubourg Saint-Bonnet – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 7 Juin 2022 a attribué le marché portant sur les travaux de voirie 2022 à l'entreprise

COLAS à La Brionne.
Pour mémoire, la tranche ferme d'un montant de 176.500,26 € HT concerne le Faubourg Saint-Bonnet et trottoirs de la Rue Saint-Bonnet.

Cette opération qui bénéficie d'une aide d'un montant de 15.084,98 € au titre du dispositif Boost'Comm'Une mis en place par le Conseil Départemental a également fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 mais n'a pas été retenue.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose qu'une aide financière soit sollicitée au titre de la DETR 2023, d'une part et auprès de la Communauté de Communes Creuse Confluence, d'autre part.

Ainsi, à titre indicatif, le nouveau plan de financement prévisionnel se présenterait comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**Montant**	**Type de financement**	**Montant**
Maîtrise d'œuvre	1 900,00 €	DETR (40 %)	71 540,46 €
Frais publicité	450,90 €	Boost'Comm'Une	15 084,98 €
Travaux d'aménagement et de sécurisation du Faubourg Saint-Bonnet	176 500,26 €	Fonds de concours Com.Com Creuse Confluence	28 087,55 €
		Part Communale	64 138,17 €
TOTAL	**178 851,16 €**	**TOTAL**	**178 851,16 €**
TVA	35 770,23 €		
TOTAL TTC	214 621,39 €		

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel qui lui est soumis concernant l'aménagement de la Rue du Faubourg Saint-Bonnet
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR 2023, d'une part et auprès de la Communauté de Communes Creuse Confluence, d'autre part
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon fonctionnement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Questions diverses

- Point sur le dossier « éolien»

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Le Maire Le secrétaire de séance Les conseillers municipaux